



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

N° 2484 / 2023

### **ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 44 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,4 MWc, au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de LA CHAPELAUDE (03380) et de la demande la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette commune**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société URBA 44 contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de La Chapelaude ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la commune de La Chapelaude du 8 février 2021 et 22 mai 2023 portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;

**Vu** l'avis et la note du 21 juin 2023 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 mai 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelaude pour la création d'un parc photovoltaïque ;

**Vu** l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 28 septembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier du maire de La Chapelaude du 2 octobre 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Une enquête publique unique, d'une durée de 36 jours, est ouverte du **lundi 6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés :

- par la société URBA44, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Souvol » sur le territoire de la commune de La Chapelaude ;
- par la commune de La Chapelaude, concernant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme pour le projet précité.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de La Chapelaude, siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00**
- **mercredi : 8h00-12h00**

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-la-chapelaude>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de La Chapelaude

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société URBA44, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4** : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 septembre 2023 :

- Monsieur Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Dominique FREYLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Francis VANPOPERINGHE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Dominique FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de La Chapelaude aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de La Chapelaude, 1 Place du Onze Novembre 1918, 03380 LA CHAPELAUDE, à l'attention de Monsieur Francis VANPOPERINGHE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

**\*à la mairie de La Chapelaude : - Lundi 6 novembre 2023 : 9h00-12h00**

**- Mercredi 15 novembre 2023 : 9h00-12h00**

**- Jeudi 30 novembre 2023 : 9h00-12h00**

**- Mardi 5 décembre 2023 : 14h00-17h00**

**- Lundi 11 décembre 2023 : 14h00-17h00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-la-chapelaude>

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

[parc-photovoltaique-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-photovoltaique-la-chapelaude@mail.registre-numerique.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de La Chapelaude.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **lundi 11 décembre 2023 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes du Pays d'Huriel. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de La Chapelaude, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Huriel, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au 26 décembre 2023.

**Article 10 :** A l'issue de la procédure, la préfète de l'Allier est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

La commune de La Chapelaude est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

À l'attention de M. Yasser NOUI  
SOCIÉTÉ URBA44  
75 Allée Wilhelm Roentge  
CS 40935, 34961 Montpellier cedex 2 France  
Tél. : 04 30 05 24 56  
Courriel : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de La Chapelaude et le président de la communauté de communes du Pays d'Huriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Moulins, le 03 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL